consommateurs dans les conditions prévues à l'article précédent, doivent être acquittés, savoir :

Dans les localités ayant une population agglomérée de 4.000 habitants et au-dessous ou pourvues d'un octroi, au moment de l'introduction ;

Partout ailleurs, dans les quinze jours qui suivront l'expiration du délai fixé pour le transport.

Pour les débitants qui vendent accidentellement des boissons les jours de fête ou de foire, les droits sont exigibles immédiatement.

Exercice, recensement

Art. 5. — L'exercice des débits de boissons est supprimé.

Dans les communes où il n'existe pas de surveillance effective et permanente aux entrées, toute personne qui vend en détail des boissons reste seulement assujettie dans ses caves, magasins et autres lieux affectés au commerce, aux visites des employés de la régie qui pourront effectuer le vérifications et prélèvements nécessaires pour l'application des lois concernant les fraudes commerciales et les fraudes fiscales.

Art. 6. — Dans les mêmes communes, il est tenu, pour les débitants, le même compte de spiritueux que pour les marchands en gros : les décharges sont établies d'après les enlèvements effectués en vertu d'expéditions et les manquants reconnus lors des vérifications ; les excédents sont saisissables dans les mêmes conditions.

Art. 7. — Lors des recensements effectués chez les marchands en gros, les quantités de vins, cidres, poirés et hydromels, reconnues manquantes en sus de la déduction légale, seront frappées du droit de circulation et, s'il y a lieu, des taxes d'octroi.

Tout excédent de boissons et spiritueux, constaté à la balance finale du compte donne lieu à un procès-verbal.

Articles divers

Les articles 8 et 9 sont relatifs aux propriétaires récoltants.

Les articles 10, 11 et 12 sont relatifs aux bouilleurs de cru et à l'emploi des alambics.

L'article 13 spécifie que le gouvernement interdira par décret la fabrication, la circulation et la vente de toute essence dangereuse et déclarée telle par l'Académie de médecine.

Pénalités

Art. 14. — Les contraventions aux prescriptions des articles 5, 6, 7 et 8 de la présente loi sont punies des peines édictées par l'article 1er de la loi du 28 février 1872, lorsqu'elles ont pour objet des spiritueux, et par l'article 7 de la loi du 21 juin 1873, lorsqu'elles concernent des vins, cidres, poires et hydromels.

Les contraventions aux articles 9, 10, 11 et 12 sont punies d'une amende de cinq cents francs (500 fr.) à cinq mille francs (5.000 fr.), indépendamment de la confiscation des appareils et boissons saisis et du remboursement des droits frudes.

En cas de récidive, l'amende sera doublée.

Les mêmes peines seront applicables à toute personne convaincue d'avoir facilité la fraude ou procuré sciemment les moyens de la commettre.

Les dispositions des articles 222, 223, 224 et 225 de la loi du 28 avril 1816, relatives à l'arrestation et à la détention des contrevenants, sont applicables à toute personne qui aura été surprise fabricant de l'alcool en fraude et à tout individu transportant de l'alcool sans expédition ou avec une expédition altérée ou obtenue frauduleusement.

Dans tous les cas, l'article 463 du Code pénal pourra être appliqué en faveur des délinquants, dans les conditions prévues par l'article 19 de la loi du 29 mars 1897.

L'alcool dénaturé

Art. 15. — La taxe de dénaturation de 3 francs par hectolitre d'alcool pur établie par la loi du 16 décembre 1897 est supprimée. Elle est remplacée par un droit de statistique de vingt-cinq centimes.

L'article 16 réglemente le sucrage des vendanges.

Déclarations à faire par les débitants

Art. 17. — Dès la mise en vigueur de la présente loi, les commerçants et dépositaires d'alcool établis en tous lieux, Paris compris, seront tenus de déclarer au bureau de la régie les quantités d'alcools existant en leur possession.

Ces quantités seront ensuite reprises par voie d'inventaire. Les assujettis qui auront chez eux de l'alcool dont les droits ne seront pas acquittés pourront les régler sur la base des nouveaux tarifs au moyen d'obligations cautionnées d'un à trois mois de terme ; les non-entrepositaires pourront également être admis à présenter, pour l'acquittement des taxes complémentaires résultant de l'application des nouveaux tarifs, des obligations dûment cautionnées, lorsque la somme à payer, d'après chaque décompte, s'élèvera à trois cents francs au moins. Les obligations seront souscrites dans les conditions déterminées par la loi du 15 février 1875.

Toute quantité qui n'aura pas été déclarée donnera lieu en sus, au payement d'une amende égale au double des taxes exigibles.

En ce qui concerne les vins, cidres, poirés et hydromels, pour tous les débitants, les droits afférents aux quantités constatées en restes seront immédiatement exigibles, les abonnements étant pour les abonnés résiliés de plein droit à date de la mise en vigueur de la loi.

NOS FEUILLETONS

Nous commencerons prochainement la publication de

PÈRE INCONNU

Par Pierre SALES

Chronique Locale

ROUBAIX

LES RECETTES DES SERVICES POSTAUX EN 1899. — Pendant l'année 1899, les services des postes, des télégraphes et du téléphone ont produit une recette totale de 1.139.780 francs 09, soit une augmentation de 76.896 fr. 15 par rapport à l'année 1898.

Le bureau central a rapporté: 968.241 fr. 89, celui de la Fosse-aux-Chênes, 112.076 fr. 25 et celui de Sainte-Elisabeth, 59.461 fr. 95.

LE PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT. — La Mairie nous communique l'avis suivant :

« Le maire de la ville de Roubaix a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du département du Nord, en date du 15 décembre dernier, une enquête est ouverte sur le projet d'alignement de la section G comprenant les rues entre le territoire de Tourcoing, les rues de Mouvaux, du Grand-Chemin, de l'Epeule, des Arts, d'Inkermann, de Lille et le territoire de Croix.

» Le projet ci-dessus visé avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie pendant quinze jours, du 7 au 21 janvier 1901 inclusivement, pour que les habitants puissent en prendre connaissance tous les jours, de neuf heures du matin à midi et de deux à cinq heures du soir.

» A l'expiration de ce délai, un commissaire enquêteur, désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra à la Mairie, pendant trois jours, savoir les 22, 23 et 24 du dit janvier, de trois à quatre heures du soir, les observations qui pourraient être faites sur le dit projet. »

ŒUVRE DE LA BOUCHEE DE PAIN ET DU PRET DU COUCHAGE. — Dons reçus : De MM. Albert, Eugène et Alfred Motte, deux wagons de charbon pour être distribués aux familles les plus nombreuses et les plus nécessiteuses inscrites à l'œuvre ; un anonyme : pour liquidation d'une affaire litigieuse, 79,80 ; reliquat du compte de la fête organisée le 4 novembre à l'Hippodrome par le cercle d'Escrime « Le centre de quarte », 90 francs ; une partie de cartes : 0,60 ; anonyme : un lot vieux vêtements.

Le comité, qui nous communique les renseignements ci-dessus, ajoute :

Merci de tout cœur à ces généreux donateurs, puisse leur bel exemple être suivi. »

LA FANFARE CATHOLIQUE « LA LIBERTÉ » A L'ÉGLISE SAINT-SÉPULCRE. — La fanfare catholique « La Liberté » s'est fait entendre dimanche en l'église Saint-Sépulcre. Comme toujours elle a joué avec le brio incontestable qu'on lui connaît. Les divers morceaux exécutés sous l'habile direction du chef M. Albert Duhamel ont été fort goûtés par l'assistance, bien que cette exécution ait eu moins de fini que celle donnée à Notre-Dame. Nous nous faisons un plaisir d'enregistrer cette exécution comme un nouveau succès pour la fanfare et nous sommes heureux d'applaudir aux progrès immenses qu'elle a faits depuis un an.

M. le curé du Saint-Sépulcre, charmé de l'audition, a vivement félicité les musiciens. Après la messe, la société est allé présenter ses vœux de bonne année à son chef et à son directeur.

M. A. Bayart le zélé et infatigable président a porté la santé de ces messieurs avec un tact et un à propos des plus heureux.

UN TISSERAND ARRETE POUR COUPS ET DETERIORATION DE TISSU. — Un ouvrier de l'établissement de M. Auguste Lepoutre, rue Saint-Antoine, a été mal inspiré, samedi soir, en coupant la pièce de tissu qu'il façonnait ,avant qu'elle fût complètement finie. La pièce ne mesurait que 90 mètres alors qu'elle devait en avoir 110.

Le directeur du tissage, M. Liétard, s'en étant aperçu, refusa de payer à l'ouvrier sa façon. Mais *le tisserand, rendu furieux*, se mit à injurier M. Liétard et s'oublia même jusqu'à le frapper brutalement.

L'ouvrier, Jean-Baptiste Vanmeenen, qui est âgé de 30 ans, a été mis aussitôt en état d'arrestation et écroué au dépôt du premier arrondissement. Il sera poursuivi pour coups et blessures et détérioration de marchandises.

TOMBE DANS L'ABREUVOIR. — Dans la soirée de samedi, vers onze heures, après avoir fait de copieuses libations dans le quartier de l'Epeule, deux hommes passaient près de l'abreuvoir, quand l'un d'eux, Edouard Mangin, contremaître, âgé de 47 ans et demeurant rue des Vosges, tomba dans l'abreuvoir.

Il s'y serait infailliblement noyé, si son compagnon Louis Thaise, monteur de chaînes âgé, de 38 ans, demeurant à Mouvaux, ne s'était porté à son secours. Après bien des efforts, le contremaître fut retiré sain et sauf et regagna, peu après, son domicile.

ARRESTATION D'UN EXPULSÉ. — La police a arrêté, samedi soir, un journalier, Gustave Hoste, débourreur, âgé de 25 ans, demeurant rue Rollin, inculpé d'infraction à un arrêté d'expulsion.

UNE TROUVAILLE. — Deux gamins ont trouvé samedi soir, dans l'Abreuvoir, un tuyau en cuivre rouge, d'une longueur de trois mètres Cette trouvaille a été déposée au bureau de police de la rue des Arts.

LE ROI DES CAFES, le plus hygiénique, le plus économique, qualité extra, mélange spécial. Médaille d'or. — Adopté par l'armée. — En vente gros et détail, 68, rue de l'Epeule, et 206, rue des Arts, Roubaix. 57651

NE MANGEZ que le beurre d'Oostcamp le meilleur, le plus fin de tous les beurres. Rue du Bois, 13, et dépôts. Frais, le kilog., 3 fr. 80. Téléphone. On porte à domicile.

CROIX

PUBLICATION DE ROLES. — Sont mis en recouvrement, les rôles ci-après : Rôle supplémentaire des patentes, 3e trimestre, comprenant 77 articles pour 2.613 fr. 48. — Rôle supplémentaire de la taxe sur les biens de mainmorte, trois articles s'élevant à 14 fr. 05.

WASQUEHAL

UNE REUNION DEMOCRATIQUE A LA PLANCHE-AU-RIEZ. — Une réunion à laquelle assistaient bon nombre d'habitants du quartier a eu lieu dimanche à cinq heures, dans la salle de la coopérative l'« Espérance », hameau de la Planche-au-Riez. Contrairement à l'annonce que nous avons donnée, cette réunion était organisée par un groupe démocratique local dans le but d'étudier la question capitale des retraites ouvrières. M. Eugène Duthoit, qui ne cesse d'apporter à tout ce qui touche le programme démocratique, son dévouement infatigable et sa science éclairée, avait accepté la charge de développer sur ce point le projet déposé par l'éminent député d'Hazebrouck sur le bureau de la Chambre.

Mais avant de lui donner la parole, M. Gaston Baelen, conseiller municipal et membre du comité républicain libéral, qui siégeait au bureau avec ses collègues MM. Sermon et Lacroix, a profité de la présence d'un noyau d'électeurs pour donner un résumé de l'œuvre de la majorité républicaine libérale au Conseil municipal, depuis les dernières élections et pour dire un mot sur l'œuvre des jardins ouvriers à Wasquehal.

En commençant sa causerie, toute familière, M. Eugène Duthoit a rendu hommage aux organisateurs de la réunion pour les résultats dûs à leur initiative et pour les réformes démocratiques inscrites à leur programme. Puis, abordant la question qui préoccupe le plus la démocratie laborieuse, celle des retraites, le conférencier a développé avec une compétence remarquable sur la matière, toute l'économie du projet de loi de M. l'abbé Lemire. Il s'est arrêté surtout sur la solution des difficultés qui s'opposent à sa réalisation, sur la nécessité de l'assurance obligatoire, la constitution des ressources par la participation des ouvriers, des patrons et de l'Etat, les conditions d'admission à la retraite, le fonctionnement au Conseil général d'assurances, etc... Et pour ne pas laisser d'ombre dans l'esprit de ses auditeurs, M. Duthoit les a invités à formuler leurs objections. L'entretien s'est continué sans autre forme oratoire sur cette question si intéressante et nous ne doutons pas que tous ceux qui l'ont entendu ne soient persuadés de l'importance du sujet et ne désirent ardemment le vote législatif.

En terminant, M. Eugène Duthoit a appelé l'attention de l'assistance sur la nécessité de l'organisation syndicale, devenue urgente depuis l'établissement des Conseils de travail. La réunion s'est terminée vers six heures et demie.

LANNOY

LES PRODUITS DE LA BASCULE PUBLIQUE ET DES DROITS DE PLACE PENDANT L'ANNEE 1900. — Voici les recettes qui ont été opérées à la bascule publique par la ville pendant l'année qui s'achève : Il a été fait 2656 pesées à 10 centimes ; 2266 à 20 c. ; 21 à 30 c. ; en ce qui concerne le charbon. Il est ainsi passé sur la bascule 11.961.155 kilos de ce combustible, pour lequel il a été perçu 848 fr. 90. Quant aux autres marchandises, il y a eu 300 pesées à 0,30 cent. ; 229 à 40 c. ; 59 à 50 c. ; 21 à 60 c. ; 27 à 70c. ; 1 à 1 fr., représentant au total le poids de 109.130 kilos, et ayant produit 285 fr. 60, soit pour la bascule au total de recettes de 1138 fr. 50.

Pour les droits de place, voici ce qui a été perçu : beurre et œufs, 310,60 ; gibier-volaille, 3,50 ; boucherie-charcuterie, 10,20 ; lingerie-chaussures, 453,50 ; légumes-fruits, 213 fr. ; friperie, 32,10 ; forains, 667,40 ; soit un total de 1690 fr. 40.

FLERS-BOURG

UN ACCIDENT DE VOITURE. — Un domestique de M Delcourt, entrepreneur de battage à Annappes, voiturait, samedi vers trois heures de l'après-midi, une machine locomobile, servant au battage mécanique, lorsque, au point de rencontre du chemin du Gringuié avec la route de Flers-Bourg, le lourd véhicule, s'approchant trop près du fossé se renversa entièrement, et la machine alla s'enfoncer profondément dans le fond de la tranchée. Fort heureusement, ni le conducteur ni les chevaux ne furent atteints, mais nul doute qu'il faudra des efforts considérables pour retirer le véhicule de sa position critique et que cette opération ne sera pas effectuée avant quelques jours.

GOUTEZ le délicieux Champagne BRILLAT-SAVARIN. — En vente chez M. Edouard Bernard Vanneuwenhuyse, 12, rue du Collège, à Roubaix. — *Qualité supérieure à partir de 3,20 la bouteille, rendu à domicile sans frais, au comptant sans escompte.*

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX *Maison fondée en 1835*

Spécialité de **Catalogues. — Prix-Courants. — Mémoires. — Compte-rendus. — Brochures. — Travaux divers à grand tirage.** Prix très modérés. *Outillage moderne. — Exécution rapide et soignée.* 6

LES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES

à l'occasion du nouveau siècle

Les cérémonies religieuses prescrites à l'occasion du nouveau siècle qui s'ouvrira demain matin mardi, ont été célébrées avec beaucoup d'éclat dans toutes les églises et paroisses de la localité.

Suivant le dispositif du mandement de Mgr l'archevêque, le « triduum » qui avait commencé samedi soir par un salut ordinaire s'est continué dimanche. De nombreux fidèles se pressaient dans toutes les églises au salut. Des sermons de circonstance ont été prononcés.

A Tourcoing en l'église Notre-Dame, le « triduum » se terminera, lundi soir, à onze heures, par le salut solennel et l'exposition du Saint-Sacrement suivi de l'adoration nocturne, ordonnée par le Saint-Père. A Saint-Christophe, l'adoration nocturne commencera plus tôt et aura lieu à la suite des prières qui seront dites pendant le salut célébré à cinq heures et demie.

WATTRELOS

LE DEPART DE M. L'ABBE FLAMENT. — Dimanche, à onze heures et demie, les membres de la « Chorale Sainte-Cécile », de la Jeunesse Catholique, du Tiers-Ordre de St-François et de la Ligue retraitante étaient réunis, au nombre de trois cents environ, dans la salle des fêtes de l'école des Frères, pour adresser leurs adieux à M. l'abbé Flament, vicaire, qui va quitter Wattrelos.

Le premier, M. Louis Deffrennes, a pris la parole. Au nom de la Jeunesse Catholique, il a remercié M. l'abbé Flament de son dévouement pour cette œuvre ; il l'a assuré que les idées qu'il a fait germer à Wattrelos ne seront pas perdues, qu'au contraire, toute la jeunesse de Wattrelos saura les mettre en pratique.

M. Henri Planckaert a ensuite prononcé le discours suivant :

« Messieurs, il y a quelques semaines à peine, notre fête patronale de Sainte Cécile nous voyait réunis. Me faisant votre porte-paroles à tous, j'essayais de remercier et de féliciter notre vénéré président d'honneur, M. l'abbé Flament, de son dévouement, que sa modestie grandissait encore à nos yeux.

» Fallait-il que la belle fête de Noël et que l'approche du jour de l'an nous apportassent le si grand désappointement que la nouvelle de son départ nous cause à tous ! Aurions-nous pu supposer que nous aurions le regret de le voir nous quitter !

» Il ne m'appartient pas, Messieurs, de connaître les raisons qui font agir notre cher président d'honneur, mais, il est de mon devoir d'essayer de lui dire ce que nos cœurs ressentent de reconnaissance pour lui.

» Non, il ne pourrait nous quitter, sans que je lui dise, au nom de la « Chorale Sainte-Cécile », du Tiers-Ordre de St-François et de la Ligue des Retraitants, c'est-à-dire en votre nom à tous, Messieurs combien son amitié et son attachement nous ont été chers, pendant sa présence au milieu de nous.

» Puisque sa vocation l'appelle loin de nous, qu'il me soit permis d'émettre un désir : c'est que, toujours, il garde un souvenir pour nous tous. Messieurs, et que, dans la vie presque austère qu'il va mener désormais, il pense de temps en temps à ceux qui ont eu l'honneur et le bonheur de le posséder parmi eux.

» Quant à nous, cher et dévoué président d'honneur, nous ne vous oublierons pas dans nos prières, et, en ce jour, nous prions Dieu qu'il vous accorde longue vie et bonne santé.

» Qu'il me soit permis de rendre, à M. l'abbé Flament, un dernier hommage de sympathie. Le plus beau témoignage que nous pouvons lui en fournir, c'est qu'il emporte avec lui les regrets de Wattrelos tout entier.

» Monsieur l'abbé Flament, puisque, en dépit de tous mos désirs, vous allez nous quitter, permettez-moi de vous redire encore une fois ces mots : « Au nom de la « Chorale Sainte-Cécile », du Tiers-Ordre de St-François et de la Ligue des Retraitants de Wattrelos, merci, mille fois merci.

» Messieurs, que tous les vivats que nous avons chantés jusque maintenant en son honneur, ne soient rien à côté de celui qui va ratifier les quelques mots d'adieu que je viens de prononcer. »

Puis M. l'abbé Flament a remercié les habitants de Wattrelos, des marques de sympathie qu'ils lui donnaient en ce jour, et principalement la « Chorale Sainte-Cécile », la Jeunesse Catholique, la Ligue Retraitante et le Tiers-Ordre de St-François. Il a assuré tout le monde, que, dans la vie de Chartreux qu'il va désormais mener, il n'oubliera pas, dans ses prières, les habitants de Wattrelos et particulièrement les membres des sociétés ci-dessus. Il a ensuite donné de sages conseils, qui seront certainement suivis.

La réunion s'est terminée par un vivat chanté en son honneur.

M. l'abbé Flament emporte avec lui les regrets de la population Wattrelosienne toute entière, et surtout de la classe ouvrière, dont il était fait l'ardent défenseur.

— La chorale Saint-Maclou, se fera entendre à la messe de minuit le jour de la nouvelle année, les soles seront exécutés par M. Eloi Lesouge. M. Albert Stélandre et M. Grégoire Cordagne.

La messe de sept heures sera exécutée par la chorale Sainte-Cécile, sous l'habile direction de son chef M. Defandre.

PREVOYANTS DE L'AVENIR. — Les versements à fin d'année ont été effectués dans la journée de dimanche, chez le secrétaire de la section de Wattrelos, M. Henri Vandenbulcke, rue de Leers. Il est rappelé aux prévoyants que les versements auront lieu, comme par le passé, le premier dimanche de janvier. Pour tous renseignements émanant du Comité central, il en sera donné communication aux sociétaires, soit par lettres individuelles, soit par la voie des journaux.

ENFANT ECRASE. — Un petit garçon de dix ans, habitant St-Liévin, a été renversé par une voiture de boulanger ; heurté et foulé aux pieds par le cheval, il a reçu des contusions heureusement sans gravité. Il a été soigné à la pharmacie Blanckaert.

LA FRAUDE. — Un rattacheur de 18 ans, Noël Cattoire, demeurant à Tourcoing, rue au Vélodrome, a été arrêté, samedi, dans la nuit, porteur de quatre-vingt-dix boîtes d'allumettes, valeur 45 francs, à la pâture Délberghe, par les préposés Duprez et Mortreux.

TOURCOING

Importants détournements de marchandises. — Arrestation des coupables. — Il y a quelque temps, nous avons entretenu nos lecteurs d'une importante affaire de détournements de laines, commis au préjudice de M. Scalabre fils, filateur, rue de Roubaix. Le coupable, un des employés de la maison, nommé Ernest Leclercq, âgé de 44 ans, demeurant rue du Clocher, fut arrêté et condamné le 7 décembre dernier à 8 mois de prison avec application de la loi Béranger.

Ces jours derniers, M. Scalabre ,en faisant son inventaire, constata que le montant des marchandises détournées s'élevait à la somme de 7.000 francs environ.

Devant la grave importance du vol, il ouvrit lui-même une enquête. Il fit appeler dans ses bureaux Ernest Leclercq ,l'employé infidèle,. Celui-ci, pressé de questions, finit par avouer qu'il avait un complice comme recéleur, un négociant en déchets de la rue de Roubaix, Isaie Verieppe.

La situation établie, M. Scalabre s'empressa d'informer M. Vilain, commissaire central. Le magistrat fit appeler Leclercq dans son cabinet samedi matin, à neuf heures et demie. Interrogé par M. Vilain, il renouvela les déclarations qu'il avait faites à son patron.

Le nommé Verieppe faisait prendre par son domestique, à la filature, les marchandises que Leclercq avait détournées en les portant au livre à de fausses adresses.

A la suite de ces déclarations Leclercq a été de nouveau arrêté. Le commissaire de police a envoyé, dans la soirée, vers huit heures et demie, des agents de la sûreté, au domicile de Verieppe, avec mission de le mettre en état d'arrestation. Celui-ci ne fit aucune difficulté et se laissa emmener par les policiers. Verieppe a avoué qu'il était le complice de Leclercq.

Verieppe est originaire de Sacx (Nord). Il est âgé de 34 ans.

Les deux complices seront probablement conduits à Lille lundi matin.

MESSE DE PREMIERS. — Jeudi prochain, 3 janvier, à dix heures et demie, aura lieu, en l'église Notre-Dame, la messe de prémices de M. l'abbé François Turcq qui vient d'être ordonné prêtre.

LA DANSE DES TUYAUX. — Dimanche à midi, un tuyau des eaux potables s'est rompu en face du n. 40 de la rue des Poutrains. Le service des eaux a été aussitôt informé de l'accident.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Dimanche matin il est arrivé aux Halles, huitres, 3.800, oranges, 850 k., citrons, 1.000 k., pomme, 475 k., poires, 100 k., pommes de terre, 500 k., carottes, 200 k., lapins de garennes, 4, fromages, 25 k., oignons, 50 k.

LES VAGABONDS. — Dimanche à midi, les gendarmes ont arrêté, rue de Paris, pour délit de vagabondage les nommés Paul Cevelle, né à Lille, âgé de 20 ans, ouvrier maçon, et François-Victor Degrugilliers, âgé de 27 ans, né à Lillers (Pas-de-Calais), mineur, tous deux sans domicile fixe. Ces deux vagabonds sont des repris de justice, le premier a déjà été condamné quatre fois pour vol et le second a passé devant le Conseil de guerre et incorporé au bataillon de discipline en Afrique.

Ils ont été écroués à la prison de la gendarmerie en attendant leur transfert à Lille.

ARRESTATION D'UN DESERTEUR. — Samedi dans la soirée le service de la sûreté a arrêté dans un cabaret de la rue de la Cloche, un homme de 26 ans, Charles-Joseph Fursy, dit « Brunet », qui avait quitté depuis quelque temps le 19e régiment de chasseurs à cheval où il était incorporé. Remis entre les mains des gendarmes il a été dirigé sur Lille pour être tenu à la disposition de ses chefs.

ACTE DE PROBITE D'UN GARÇON COIFFEUR. — Dimanche matin, un garçon coiffeur, au service de Mme veuve Noppe, M. Paul Vivez, âgé de 38 ans, demeurant rue Saint-Jacques, 4, a trouvé sur la Grande-Place, un porte-monnaie contenant la somme de 26 fr. 10. Il s'empressa d'aller déposer sa trouvaille au bureau de police.

Dans l'après-midi le porte-monnaie trouvé a été réclamé par sa propriétaire, Mme Marie Watteau, femme D'Halluin, qui demeure rue de Menin, cour Selève.

NOUVEL AN. — Achetez vos gants,
« A la Pensée », 43, rue Saint-Jacques.
Choix considérable et bon marché.

BONDUES

UNE FEMME QUI SE BLESSE EN TOMBANT. — Samedi soir, vers 7 heures, un accident s'est produit dans l'estaminet « Au repos des voyageurs », rue du Bosquiel, Mlle Elisa Buyse, se rendait à la cave, tenant à la main une carafe : elle trébucha contre une bicyclette qu'un client avait remisée dans le couloir ; elle tomba, la carafe se brisa et des débris lui entrèrent dans la main gauche, lui faisant une blessure assez grave. Elle a reçu les soins de M. le docteur Duramel, qui a prescrit un repos de quinze jours.

HALLUIN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL. — Ainsi que nous l'avons dit, le Conseil municipal d'Halluin s'est réuni dimanche en session extraordinaire. Quinze conseillers assistent à la réunion qui est présidée par M. Defretin, maire.

Une seule question est à l'ordre du jour. Au cours de la dernière séance le Conseil avait approuvé le cahier des charges et le devis pour l'entretien des chemins vicinaux en 1901-1902-1903 : avec cette réserve que les prix seraient les mêmes que ceux des années précédentes. La préfecture a transmis cette délibération aux agents-voyers qui acceptent les conditions proposées par le Conseil municipal. Le Conseil est donc appelé à donner son approbation à ce marché qui comprend un traité à forfait de 0.12 c. le mètre.

La séance est levée à 11 h. 3/4 ; elle avait commencé à 11 heures 1/2.

RONCQ

ARRESTATION. — Un jeune homme de 18 ans, Alphonse Béacq, a été arrêté pour vol d'une lanterne de voiture et d'un pain dérobé sur la voiture d'un boulanger qui stationnait en face d'un estaminet.

LE VOL DU BLANC-FOUR. — Nous avons relaté ces jours derniers le vol commis chez M. Loseveld, cabaretier et épicier au Blanc-Four. Le voleur serait, paraît-il, actuellement arrêté et en détention à la maison d'arrêt de Lille. Il serait originaire de Roncq, Auguste Dalle, dit « Mabré Dalle ». Il a été trouvé en possession du porte-monnaie volé chez M. Loseveld. Nous reviendrons sur cette affaire s'il y a lieu.

BOUSBECQUE

LES VAGABONDS. — Samedi soir, deux mendiants ont été arrêtés à Bousbecque. Ce sont : Ovide Goubel, 49 ans, colporteur, et Jules Secq, également âgé de 48 ans, chanteur ambulant.

MODIFICATIONS

dans l'horaire des trains sur les lignes de Tourcoing à Herseaux et de Tourcoing à Mouscron

A partir du 3 janvier, les modifications suivantes seront apportées au service des trains de la ligne de Tourcoing à Herseaux et de Tourcoing à Mouscron :

1. Le train n. 4.647 partant de Roubaix-Wattrelos vers Herseaux à huit heures 30 du matin sera avancé de dix minutes entre Roubaix-Wattrelos et Herseaux ;

2. Les trains n. 4647 et 4670 seront retardés de cinq minutes entre Roubaix-Wattrelos et Herseaux et retour .

3. Le train n. 2573 partant de Roubaix-Wattrelos à huit heures 54 du matin sera supprimé entre Roubaix-Wattrelos et Wattrelos ;

4. Le train 2576 partant de Wattrelos à huit heures 54 du matin sera supprimé entre Wattrelos et Roubaix-Wattrelos.

5. Le train n. 2526 partant de Mouscron à onze heures 54 du matin, sera supprimé entre Mouscron et Tourcoing .

A partir du 3 janvier également, le train n. 1532, partant actuellement d'Orchies à quatre heures 47 du matin, sera retardé de dix-sept minutes au départ d'Orchies d'où il repartira à cinq heures 04 du matin ; il arrivera à Lille, à cinq heures 43.

POMPES FUNÈBRES DESCHAMPS-BENOIST
64-66, rue de l'Alouette, Roubaix, *téléphone*. Magasin et fabrique de cercueils en tous genres. Décors funèbres et corbillards de toutes classes. Démarches et formalités à l'occasion d'un décès et transport de corps en France et à l'étranger. 55452

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DECLERCK-STAES, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de M. Charles-Louis DECLERCK, ancien instituteur, ancien clerc-organiste, décédé à Eecke, le 28 décembre 1900, dans sa 76e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le lundi 31 courant, à 9 heures 1/2, et aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le mercredi 2 janvier 1901, à 10 heures, en l'église d'Eecke. L'assemblée à la maison mortuaire.

Les amis et connaissances de la famille SCULIER qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis-Pierre SCULIER, ancien fondé de pouvoirs de MM. Henri Devilder et Cie, à Roubaix, décédé à Roubaix, le 27 décembre 1900, dans sa quarante-neuvième année, administré des sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le lundi 31 décembre, à neuf heures et demie, en l'église St-Jean-Baptiste, sa paroisse. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Moulin, 166, à neuf heures un quart.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, le lundi 31 décembre 1900, à huit heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Jules-César GROUILLON, membre de la Confrérie Sainte-Barbe, époux de Dame Maria DUCHATEL, décédé à Roubaix le 23 novembre 1900, dans sa cinquantième année, administré des sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église de Très-Saint-Rédempteur, à Roubaix, le mardi 1er janvier 1901, à 8 heures, pour le repos de l'âme de Dame Mathilde-Pauline VERTVAERT, épouse du Monsieur Gustave MARIN, décédée à Roubaix, le 29 novembre 1900, à l'âge de 31 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Maison Fçois HUVENNE
64, rue du Fontenoy, Roubaix (fondée en 1855)
Spécialité de CERCUEILS *chêne, orme et bois blanc*
CERCUEILS DE LUXE, PLOMBES, ZINCUES ET CAPITONNÉS
Grand magasin au premier 67009

LILLE

UN CERCLE DE CEREALES A LILLE. — Le Bulletin des Halles » annonce qu'il vient de se former à Lille, un cercle des céréales, où se grouperont les meuniers, les négociants et courtiers en grains, graines, farines, huiles et tourteaux, ainsi que les brasseurs et les malteurs .

On y trouvera : un bibliothèque commerciale et économique ; un service de renseignements gratuits ; une salle de lecture sera à la disposition des adérents ; des cabines téléphoniques etc. ;

Les membres titulaires paieront 120 francs, les correspondants 60 francs .

Le succès est d'autant plus certain que le comité provisoire est composé de négociants des plus sympathiques. Ce comité comprend, en effet, MM. Léon

---

FEUILLETON DU 1er JANVIER 1901 N° 209

LA FÉE DU GUILDO

par Pierre SALES

QUATRIÈME PARTIE

Les remords de Joë

La porte de l'Anglaise avait donc été réellement consignée pour tout le monde.

— Nous verrons bien demain, se dit Claude.

Et il alla se coucher.

Le lendemain, il était encore debout de bonne heure, pour guetter toute occasion de voir Joë librement. Il avait renoncé à lui écrire.

A sept heures, un break passait avec fracas devant sa fenêtre, emportant Betsy, son mari et leur fille.

Il alla ,humilié, s'informer, comme la veille, et apprit que, ce jour-là, les Fergusson faisaient l'excursion du cap Fréhel.

Ils ne reviendraient encore qu'à la nuit.

Le plan de Betsy se dessinait. Elle accaparait son mari, l'empêchant matériellement de s'entendre avec les Champgney.

Le jour suivant, Joë, dans la matinée, accompagna sa fille et sa femme à Saint-Malo ; l'après-midi, ils dînèrent des visites ensemble ; le soir, ils allèrent à une représentation du Casino.

Puis, pendant cinq journées, ils disparurent complètement, sans laisser d'indications précises à leurs domestiques ; ceux-ci croyaient pourtant qu'ils étaient allés à Jersey et au Mont-Saint-Michel.

Et c'était maintenant un des plus joyeux sujets de conversation, pour les diverses potinières de Dinard, que cette réconciliation tardive des deux époux.

Ils refont leur voyage de noces, disait-on !

Et on raillait doucement ce pauvre baron de Kermeric, qu'on rencontrait sans cesse comme une âme en peine, absorbé dans sa mélancolie et ses cigares. Il refusait, d'ailleurs, toute invitation, et affectait, lorsqu'une mauvaise langue lui lançait une allusion désagréable à Betsy et à Joë, de déclarer, d'un ton pénétré, que « c'était très, très heureux, et que les deux époux avaient parfaitement fait de comprendre combien la situation de miss Jane était fausse, entre une mère habitant la France, et un père, voguant sur toutes les mers ».

Mais, la semaine suivante, les Fergusson en eurent assez sans doute de ces voyages ; car ,on les vit arriver un matin, à l'improviste, au tennis. Et Betsy expliqua, de la façon la plus naturelle, qu'ils avaient voulu profiter des derniers beaux jours pour faire un tas d'excursions que son mari ne connaissait pas.

« Mon mari ! »

Elle n'avait plus guère que ce mot à la bouche. Et le bon Joë frissonnait de bonheur chaque fois qu'elle le prononçait.

Elle ne fit guère attention, d'ailleurs, aux habitués du tennis ; et il fut très visible, au bout d'un instant, qu'elle était surtout venue pour le montrer à son mari.

Cependant, elle y resta une bonne heure, afin de permettre à Jane de se mêler à une partie où elle eut Arnold de Preuilly pour partenaire et Marc et Ninie contre elle, partie absolument correcte durant laquelle il fut impossible à Marc et à Jane de se parler autrement que par les yeux.

Le baron de Kermeric voulut s'approcher de son ancienne amie essayer de causer avec elle. Elle le traita très ouvertement, avec l'indifférence qu'elle affectait *vis-à-vis de tout le monde; et il eut la galanterie de* n'en pas paraître offusqué.

Claude, de son côté, profitant de la première occasion que lui offrait le hasard, tenta d'entraîner Joë dans un aparté ; mais Joë était redevenu un mari obéissant, un petit caniche qui ne quitte pas les jupes de sa maîtresse. Il ne s'éloignait jamais assez de Betsy pour qu'on ne pût entendre ce qu'on lui disait.

Et ces petits détails qui ne faisaient qu'amuser la galerie, portaient un trouble immense dans l'âme du père de Marc et de Ninie.

Et une foule de questions se présentaient tumultueusement à son esprit, que rien ne lui permettait de résoudre avec certitude.

Cette rupture de Betsy et de Raymond était-elle réelle, sincère ?... Ou n'y avait-il là qu'une comédie qui ne durerait pas plus que le séjour de Joë ? Betsy éprouvait-elle vraiment un remords de sa conduite antérieure avec son mari ?

Acceptait-elle cette réconciliation, sans arrière-pensée ?

Ou ne cajolersit-elle Joë que jusqu'au moment où elle serait parvenue à son but